

→ Vous avez exercé une activité salariée,  
non salariée ou bénévole d'au moins 3 ans\* ?

→ Vous désirez la valider par l'obtention d'un diplôme ?

→ Vous souhaitez un accompagnement personnalisé ?

# La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur agronomique et de paysage



\* L'article 78 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, précise que cette durée minimale devrait passer de 3 ans à 1 an mais cela ne rentrera en application qu'à la sortie du décret correspondant.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE  
100%  
nature  
FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'AGRICULTURE  
DE LA FORÊT, DE LA NATURE ET DES TERRITOIRES

# La validation des acquis, de quoi s'agit-il ?

C'est la possibilité pour des personnes ayant une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, d'avoir accès à une formation ou de solliciter l'obtention d'un diplôme.

## TROIS DISPOSITIFS POUR OBTENIR UN DIPLÔME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### ► Ingénieur diplômé par l'État (DPE) :

concerne les personnes exerçant une fonction d'ingénieur depuis au moins 5 ans (dernier décret 30 mars 2011). L'organisation se fait au niveau du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

### ► Validation d'acquis professionnels :

permet de dispenser des titres requis pour entrer dans une formation. Pour en bénéficier, il faut 2 ou 3 ans de rupture avec la formation initiale (décret 85-906 du 23 août 1985).

### ► Validation des acquis de l'expérience :

permet d'obtenir un diplôme selon le cadre fixé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et la note de service DGER/SDES/N2003-2003 du 7 janvier 2003.

Tous les diplômes inscrits au répertoire national des certifications professionnels (RNCP) sont concernés. « *Peuvent faire l'objet d'une demande de validation des acquis de l'expérience l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplômes ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification pour lequel la demande est déposée.* » (Art. R 335-6 du code de l'éducation).

Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique VAE sur la base du dossier remis par le candidat et d'un entretien du jury avec celui-ci.

Chaque candidat se voit proposer une aide méthodologique pour constituer son dossier.

Il est possible de bénéficier d'un congé de validation des acquis de l'expérience.

# La validation des acquis (VAE)

dans les établissements de l'enseignement supérieur  
agronomique, vétérinaire et de paysage

Envoi du dossier de recevabilité VAE 1  
et des pièces justificatives à un établissement  
de l'enseignement supérieur agricole

Participation à l'entretien d'orientation  
et de conseil

*Réorientation si  
le projet ou le diplôme  
ne correspond pas*

Réception du guide d'élaboration  
du dossier VAE 2

Possibilité d'être accompagné  
pour la rédaction du dossier VAE 2\*

\* Coût à titre indicatif de  
l'accompagnement pour l'année  
2016/2017 : 1 500€ en cas de  
prise en charge financière par  
un organisme, 900€ autrement

Dépôt du dossier VAE 2 et paiement  
des droits d'inscription\*\*

\*\* Droits d'inscription au diplôme  
définis annuellement par arrêté  
du ministère en charge  
de l'agriculture (1 584€ pour  
2016/2017)

JURY VAE  
Entretien sur la base du dossier VAE 2

*Non validation*

**Validation totale**  
**Obtention du diplôme**

**Validation partielle :**  
**préconisations du jury**  
**pour valider les acquis**  
**manquants**

**2<sup>e</sup> jury VAE**

*Non validation*

**Validation totale**  
**Obtention du diplôme**

# Les responsables VAE dans chaque établissement

| ÉTABLISSEMENT                                    | NOMS   | COURRIELS  |
|--|--|--|
| <b>AGROCAMPUS OUEST</b>                          | M <sup>me</sup> Vandenkoornhuysse<br>(Ingénieur agronome / agroalimentaire)<br>M. Boulanger<br>(Ingénieur paysagiste / horticulture) | christine.vandenkoornhuysse@agrocampus-ouest.fr<br>francois.boulanger@agrocampus-ouest.fr                          |
| <b>AgroParisTech</b>                             | M <sup>me</sup> Maroille<br>(Ingénieur)<br>M <sup>me</sup> Issartel<br>(Ingénieur)<br>M <sup>me</sup> Duvaux-Ponter<br>(Doctorat)    | fabienne.maroille@agroparistech.fr<br>myriam.issartel@agroparistech.fr<br>christine.duvaux_ponter@agroparistech.fr |
| <b>Agrosup Dijon</b>                             | M <sup>me</sup> Bénas  | delphine.benas@agrosupdijon.fr   |
| <b>Bordeaux Sciences Agro</b>                    | M <sup>me</sup> Garcia   | emilie.garcia@agro-bordeaux.fr   |
| <b>ENGEES</b>                                    | M. Dessez  | pierre-jean.dessez@engees.unistra.fr   |
| <b>ENSFEA</b>                                    | M <sup>me</sup> Borin  | christiane.borin@educagri.fr   |
| <b>ENSP</b>                                      | M <sup>me</sup> Laulier  | v.laulier@ecole-paysage.fr   |
| <b>Montpellier SupAgro</b>                       | M. Boge  | antoine.boge@supagro.fr  |
| <b>ONIRIS</b>                                    | M. Blanloeil   | yves.blanloeil@oniris-nantes.fr  |
| <b>VetAgro Sup</b>                               | M <sup>me</sup> Vidal  | sandrine.vidal@vetagro-sup.fr  |
| <b>École supérieure du bois</b>                  | M. Graff   | francois.graff@coledubois.fr   |
| <b>École d'Ingénieurs de Purpan</b>              | M. Kleiber   | didier.kleiber@purpan.fr   |
| <b>École supérieure d'agriculture d'Angers</b>   | M. Peyrieux  | a.peyrieux@groupe-esa.com  |
| <b>UniLaSalle Beauvais</b>                       | M <sup>me</sup> Sylvano  | agnes.sylvano@unilasalle.fr  |
| <b>Institut supérieur d'agriculture de Lille</b> | M. Malesys   | s.malesys@isa-lille.fr   |
| <b>ISARA Lyon</b>                                | M. Gay   | agay@isara.fr  |